

Sujet : Notification de la décision au cas par cas concernant le projet de défrichement sur la commune de Beine (89)

De : DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) emis par DECAILLIOT Celia (vacataire du 01/11 au 31/12/2023) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE <celia.decailliot.-.dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 29/11/2023 à 15:08

Pour : "> Didier.Defaix (par Internet)" <Didier.Defaix@wanadoo.fr>, SGAR21 Sgar-Courrier <sgar-courrier@bfc.gouv.fr>, DDT 89 (Direction Départementale des Territoires de l'Yonne) <ddt@yonne.gouv.fr>, "ars-BFc-Dsp-SE-89@ars.sante.fr" <ars-BFc-Dsp-SE-89@ars.sante.fr>

Monsieur,

Le 24/10/2023, la DREAL a reçu le dossier relatif au projet visé en objet. Ce projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas par le préfet de région en tant qu'autorité environnementale, en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la décision signée le 24/11/2023, qui soumet votre projet à étude d'impact.

Cette décision sera prochainement mise en ligne sur le site de la DREAL Bourgogne - Franche-Comté, rubrique « Evaluation environnementale / Projets / Cas par cas : dossiers déposés et décisions rendues »(<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r3045.html>)

Il vous revient de faire figurer une copie de cette décision dans le dossier de demande d'autorisation qui requiert sa présence en tant que pièce constitutive.

De même, vous devez fournir une copie de la présente décision si votre dossier est soumis à enquête publique ou à obligation de mise à disposition du public, conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'autorité environnementale,

Célia DECAILLIOT

Vacataire Chargée de procédures administratives
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Service Transition Ecologique / Département Évaluation Environnementale

Tél : 03 39 59 62 65 / 06 62 53 02 10

Pour nous contacter

Par courrier : DREAL Bourgogne-Franche-Comté - Évaluation Environnementale - 21 bd Voltaire - CS27912 – 21079 DIJON Cedex
Par mail : dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

— Pièces jointes : —

AP_Kpark_défrichement_dom_Defaix_Beine_89_signe.pdf

1,9 Mo